



Confiscation véhicule suite à jugement

Par **Dagousket**, le **28/05/2018 à 12:13**

Bonjour, Suite à une deuxième arrestation pour conduite en état d'ivresse je suis passé en jugement au tribunal. J'ai reçu un retrait de permis et de points, une mise à l'épreuve et la confiscation de mon véhicule. Cela fait maintenant 2 ans. J'ai toujours ma voiture car aucune autorité n'est venue me la réclamer. Je souhaite aujourd'hui la vendre. J'ai vérifié le certificat de non-gage qui est vierge, ce papier fait-il foi ? Puis-je donc vendre mon véhicule ? Qu'est-ce que je risque si on me le réclame après la vente ? Existe t'il un délai de prescription suite à ce jugement ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **28/05/2018 à 12:40**

Bonjour, Vous avez déjà économisé les frais d'enlèvement et de garde... La confiscation est elle provisoire ou définitive ? Car si vous vendez un véhicule confisqué, qui n'est donc plus théoriquement en votre possession, vous aurez des soucis judiciaires complémentaires.